

**Règlement numéro 23-R-264**

---

Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) pour le réaménagement des terrains de tennis

---

- CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la réfection de ses terrains de tennis du parc Florence-Viens;
- CONSIDÉRANT** qu'une subvention de 100 000\$ a été accordée à la Ville en vertu du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné par Lucie Marchand, conseillère, lors de la séance extraordinaire du 27 avril 2023;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR TANIA ANN BLANCHETTE**

**APPUYÉ PAR BRUNO GATTUSO**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le réaménagement des terrains de tennis, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire détaillée du coût des travaux préparée par la firme Pluritec, en date du 4 avril 2023, jointe au présent règlement comme **Annexe A**.

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) relativement auxdits travaux incluant les frais des taxes, les imprévus, les honoraires professionnels et les frais d'emprunt pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Geneviève Ross, trésorière, en date du 20 avril 2023, jointe au présent règlement comme **Annexe B**.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800\$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Greffière

Avis de motion : 27 avril 2023  
Adoption : 1<sup>er</sup> mai 2023  
Approbation MAMH :  
Promulgation :

## ANNEXE A

## Estimation préliminaire détaillée du coût des travaux préparée par la firme Pluritec

Ville de Richelieu  
Parc Florence-Viens - Réaménagement des quatre terrains de tennis  
20220210 - Estimation pour soumission  
4 avril 2023

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
<b>1.0 CONDITIONS EXISTANTES</b>					
1.1	Organisation de chantier, signalisation, remise en état des lieux, administration et profits	1	forfait	30 000.00 \$	30 000.00 \$
1.2	Démolition des ouvrages existants	1	forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.3	Clôture temporaire de protection et sécurité	1	forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
<b>2.0 OUVRAGES DE BÉTON</b>					
2.1	Base de béton et ancrages pour filets de tennis	8	unité	1 250.00 \$	10 000.00 \$
2.2	Base de béton et ancrages pour courroie centrale	4	unité	750.00 \$	3 000.00 \$
<b>3.0 VOIRIE</b>					
3.1	Enlèvement et disposition de l'enrobé bitumineux existant (100 mm d'épaisseur)	1 275	m <sup>2</sup>	3.00 \$	3 825.00 \$
3.2	Déblai 2e classe	1	forfait	28 200.00 \$	28 200.00 \$
3.4	Tranchée drainante et raccordement au réseau pluvial existant	1	forfait	30 000.00 \$	30 000.00 \$
3.3	Sous-Fondation granulaire MG 56, 300 mm d'épaisseur	2 785	m <sup>2</sup>	12.50 \$	34 812.50 \$
3.4	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	2 785	m <sup>2</sup>	17.50 \$	48 737.50 \$
3.5	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm d'épaisseur PG58H-34 (couche inférieure)	2 785	m <sup>2</sup>	25.00 \$	69 625.00 \$
3.6	Enrobé bitumineux EC-10, 25 mm d'épaisseur PG58H-34 (couche supérieure)	2 785	m <sup>2</sup>	20.00 \$	55 700.00 \$
<b>4.0 MÉTAUX</b>					
4.1	Clôture à maille de chaîne, 3,66 m de haut	290	m.lin.	300.00 \$	87 000.00 \$
4.2	Poteau pour filet séparateur	2	unité	600.00 \$	1 200.00 \$
4.3	Filet de séparation incluant 2 poteaux de fixation	73	m.lin.	105.00 \$	7 665.00 \$
4.4	Toile opaque	1 052	m <sup>2</sup>	21.50 \$	22 618.00 \$
4.5	Filet de tennis et poteau d'acier	4	unité	2 500.00 \$	10 000.00 \$
<b>5.0 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS</b>					
5.1	Revêtement acrylique incluant le marquage	2 676	m <sup>2</sup>	22.00 \$	58 872.00 \$
5.2	Engazonnement par plaques et terre végétale 150 mm d'épaisseur	1	forfait	7 500.00 \$	7 500.00 \$
<b>6.0 ÉCLAIRAGE SPORTIF</b>					
6.1	Bases de béton pour éclairage sportif	8	unité	5 000.00 \$	40 000.00 \$
6.2	Système d'éclairage sportif incluant poteau, traverse et appareils d'éclairage	1	forfait	94 600.00 \$	94 600.00 \$
6.3	Entrée électrique, distribution et cabinet	1	forfait	25 000.00 \$	25 000.00 \$
<b>Sous-total article (1.0 à 6.0)</b>					<b>675 855.00 \$</b>
Contingences de construction (10%) :					67 585.50 \$
<b>Sous-total incluant les contingences de construction :</b>					<b>743 440.50 \$</b>
T.P.S. (5%) :					37 172.03 \$
T.V.Q. (9,975%) :					74 158.19 \$
<b>GRANT TOTAL :</b>					<b>854 770.71 \$</b>

\_\_\_\_\_  
Claude Gauthier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Veilleux  
Greffière

## ANNEXE B

**ESTIMATION**

Estimation préliminaire détaillée (Pluritec)	675 855 \$
Imprévus (10%)	<u>67 567 \$</u>
	743 422 \$
Taxes nettes (4.9875%)	<u>37 078 \$</u>
Sous-total	780 500 \$
Frais de financement (10%)	<u>74 300 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>854 800 \$</b>

Le 20 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Geneviève Ross  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Claude Gauthier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Veilleux  
Greffière